

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la  
Croix-Rousse, à l'imprimerie,  
Grande-Place; — chez M. J.  
LOUISON, rue Henri IV, n. 2,  
— chez M. VOLLAIRE, libraire,  
place de la Croix-Rousse,  
n. 14;  
Lyon, chez NOURTIER, libraire,  
rue de la Préfecture, n. 6



# L'ÉCHO

## DE LA FABRIQUE,

### DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE, DE 1841  
paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. —  
trois mois, 1 fr. 50 c., payables  
d'avance.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.  
On rendra compte des ouvrages  
dont deux exemplaires seront dé-  
posés au Bureau.

#### EXPORTATION DE LA FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* les réflexions suivantes, à propos de la tendance actuelle de la fabrique lyonnaise, à se disperser aux environs de cette grande cité :

« Le Bas Bugey renferme déjà un certain nombre de métiers sur lesquels se fabriquent des étoffes d'un prix assez élevé, comme le velours blanc, etc. Le Haut-Bugey en possède aussi maintenant en grand nombre. On élève à près de 150 le nombre des métiers établis depuis quelques années à Groissiat, Martignat, Oyonnax, Montréal, Condamine-la-Doye, Nantua, etc., et les prix de main-d'œuvre, payés l'année dernière par une maison estimée de ce pays, qui a deux chefs, l'un à Lyon, l'autre à Groissiat où il recueille les pièces fabriquées et remet aux ouvriers la chaîne et la trame de celles qu'on leur donne à faire, ont dépassé, dit-on 50,000 francs l'année dernière.

« On sait que le canton d'Oyonnax est le plus industriel, et le plus commerçant du département de l'Ain.

« Déjà un démembrement de cette colonie laborieuse vient se fixer plus près de nous, à Chavannes dans la vallée de Suran, d'où partaient tous les ans des ouvriers et des ouvrières, pour aller exercer à Lyon cette même industrie qui maintenant leur présentera sur place de meilleures conditions d'apprentissage et d'existence.

« Ces ateliers sont d'abord établis par d'anciens ouvriers émigrants de Lyon, puis ensuite des campagnards se font tisseurs; ce sont surtout en grande majorité des femmes et des filles d'agriculteurs ou d'artisans qui dévident les fils et tissent les étoffes dans les intervalles des soins donnés au ménage, car aujourd'hui la fabrique de soierie occupe principalement des femmes. Les ouvriers que l'on emploie ont pour atelier leur propre domicile, et l'on sait combien le travail en famille conserve, fortifie les mœurs, tandis que le travail en commun n'en donne souvent que de mauvaises.

« C'est un fait curieux et instructif que cette émigration nouvelle de l'industrie dans nos campagnes. Quand la population agricole les a quittées trop souvent pour aller se perdre dans les villes, voilà que les nécessités de la concurrence, du bas prix de la main-d'œuvre, et même du perfectionnement, amènent l'industrie de luxe dans nos montagnes, et fixent son travail dans des pays assez distants du marché où elle porte ses produits, et d'où elle tire ses matières. — L'agriculture y perdra peu puisque les bras des hommes lui restent, et qu'elle pourra encore emprunter les concours de la famille pour les travaux pressés de la moisson et des autres récoltes. L'industrie y gagnera beaucoup, en conservant le travail en famille, en laissant ses ouvriers en rapport avec ceux de l'agriculture, de manière à ce que leur caractère moral ne se distingue pas de celui des habitants qui ne sont qu'agriculteurs.

« Espérons que ces avantages et le prix modéré de la main-d'œuvre permettront ainsi de retenir en France cette belle production de la soie ouvrée, que s'efforce de nous enlever la concurrence de plus en plus redoutable de la Suisse et de l'Allemagne. Lyon pourra rester encore le centre de la vaste fabrication qui naguère était presque resserrée dans ses

murs, et qui aujourd'hui rayonne dans les départements qui l'avoisinent.» (1)

C'est au *Courrier de Lyon* que nous empruntons le document qui précède, il l'a inséré sans aucune observation, et son silence prouve que, comme son homonyme de l'Ain, il applaudit à cette émigration de la fabrique lyonnaise. Par là il justifie bien ce que *l'Écho de la fabrique* a toujours dit de lui, notamment à l'époque de son apparition, qu'il était le journal des négociants, créé dans un but hostile à la classe ouvrière. En effet il n'y a que des chefs de commerce qui puissent dire que *Lyon pourra rester le centre de la fabrique, lorsqu'elle se trouvera disséminée dans les départements qui l'avoisinent*. L'on conçoit parfaitement l'avantage pour eux de réduire les fabricants d'étoffes de soie à n'être que de simples manouvriers; mais alors il n'y aura plus, à proprement parler, de fabrique lyonnaise. De chefs d'atelier indépendants et pouvant traiter d'égal à égal avec les négociants, la force des choses lera d'humbles salariés courbés sous le joug d'opulents manufacturiers. Le servage de l'industrie sera substitué à l'ancien servage agricole, la féodalité sera rétablie au profit de nouveaux barons non moins durs et non moins avides que ceux dont 1789 a fait justice. C'est là une nouvelle phase que la classe prolétaire aura à subir. Hier encore elle croyait à son émancipation; qu'elle ne s'abuse pas, le cri d'alarme que nous jetons n'est pas un vain son. Jusqu'à ce jour on avait nié cette propagande industrielle hors de la cité, aujourd'hui on lève le masque, et le *Courrier de Lyon* a soin de prendre date et de glorifier ses maîtres et seigneurs.

Et l'on s'étonnerait de l'état de marasme où se trouve la fabrique de Lyon. En ce moment même des plaintes hypocrites se font entendre, on déplore la misère de la classe ouvrière, on fait semblant de s'ingénier pour venir à son secours, on espère des temps meilleurs. Eh! ne voit-on pas que cette pénurie est moins le résultat du manque d'ouvrage, du défaut de débouchés et autres causes que l'on met en avant, que la suite naturelle de cette exportation.

Sans doute nous n'y pouvons rien, aucun texte de loi ne peut nous venir en aide; mais nous ne devons pas moins appeler l'attention publique sur cette désorganisation de la fabrique. Nous devons signaler comme coupables d'incivisme les négociants qui se livrent à cette spéculation; s'ils accélèrent par là leur fortune, qu'on sache bien comment elle aura été acquise, et à quel prix. Nous n'hésitons pas à le dire, elle l'aura été par la ruine de la fabrique de Lyon, et dans un temps plus ou moins éloigné, Lyon aura, grâce à eux, cessé d'être la seconde ville de France.

Assez pour aujourd'hui sur ce triste sujet, nous y reviendrons.

Le *Moniteur des Prud'hommes* contient dans son n° du 15 avril, un article remarquable intitulé :

(1) Le *Censeur* a également répété, quelques jours après, cet article du *Courrier de l'Ain* toujours sans commentaire; plusieurs ouvriers nous ont adressé leurs plaintes à ce sujet, en disant que le *Censeur*, ne pouvant ou ne voulant leur être favorable, devrait au moins s'abstenir.

*Des cercles des ouvriers et de leur utilité.* Nous nous y associons pleinement et nous en ferons part aux lecteurs dans un prochain numéro. On sait qu'il y a bien long-temps, que nous avons émis une idée de ce genre sous le titre de *Bourse prolétaire*. Les cercles d'ouvriers dont notre confrère de Paris propose la fondation auraient quelque chose de moins sérieux et par cela même d'une application plus facile. Nous applaudirions vivement à un établissement de ce genre, lequel manque totalement à la classe ouvrière, et qui contribuerait puissamment à sa moralisation sans laquelle il n'y a pas d'émancipation possible.

#### NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION POUR LES FEMMES.

Si l'homme du peuple a besoin de s'instruire, afin de connaître ses droits et ses devoirs comme citoyen, la femme a besoin de savoir ce qui est indispensable à une mère de famille, une bonne ménagère: la femme d'un ouvrier est tout à la fois son Mentor et son économiste; c'est elle qui préside à la dépense, à l'ordre de la famille: on doit donc la mettre en état de remplir ces devoirs. L'imprévoyance cause plus de maux dans les ménages que les vices que l'on suppose trop souvent exister dans la classe laborieuse. Que la dépense excède même légèrement le faible revenu d'une semaine, il en résulte une gêne qui influe sur l'existence physique et morale de plusieurs individus. Une femme, qui peut écrire et calculer sa dépense de quelques jours, peut compenser par l'ordre et l'économie la faiblesse de ses ressources. Il faut donc mettre les femmes du peuple à même de pouvoir faire ce calcul: car l'homme fatigué des travaux de la journée, n'a ni la pensée, ni la tranquillité d'esprit convenables pour le faire lui-même. L'association pour l'éducation du peuple qui existe à Paris a bien senti cette vérité; aussi a-t-elle fondé des cours pour les femmes, et ces cours sont suivis régulièrement. Les manufacturiers de Bar-le-Duc ont également institué, pour l'instruction de l'un et de l'autre sexe, des cours qui ont lieu tous les dimanches et jours de fêtes. L'être social ne peut être divisé, l'homme n'existe pas seul, L'HOMME ET LA FEMME doivent être unis, et le sont en effet, dans l'ordre social comme dans l'ordre de la nature: toute loi qui ne consacre pas cette unité est mauvaise. Donnez donc à la femme l'instruction que vous donnez à l'homme. En vérité, vous avez beau faire, l'une a des capacités aussi bien que l'autre, et si vous n'employez pas ces capacités comme vous le devez, si vous laissez au hasard seul l'emploi des facultés que la nature a données à la femme, vous pourrez vous en repentir, car vos éternels sermons sur l'ordre public n'aboutiront à rien.

Les femmes nous font ce que nous sommes: braves, intrépides dans les temps héroïques où elles partageaient les périls de la guerre; simples, généreux et fidèles observateurs de la foi donnée dans les beaux temps de la chevalerie, où les femmes dominaient par l'esprit de noble galanterie qu'elles réclamaient des poursuivants d'armes; studieux dans le siècle où les Scudéri, les Deshoulières, les Dacier se plaçaient au premier rang de la littérature: sublimes et dévoués quand les mères et les épouses de la France républicaine imposaient aux objets de leurs plus chères affections la délivrance, le salut de la patrie.

Instruisez donc les femmes du peuple, si vous

voulez que le peuple soit instruit, économe, car les mères de famille inculqueront à leurs enfants et surtout à leurs filles les principes qu'elles auront puisés dans l'instruction; les hommes ne voudront pas rester en arrière des connaissances que posséderont leurs femmes, leurs filles, et vous aurez une masse de citoyens éclairés, aussi aptes à concourir à la prospérité industrielle et politique du pays, que braves et dévoués pour le défendre contre toute agression du despotisme et de l'étranger.

Dans un temps où les hommes s'adonnent, trop peut-être, aux idées d'une politique étroite et mesquine, qui vit *au jour le jour*, sans oser jeter un regard assuré vers l'avenir, c'est surtout aux femmes des classes élevées de la société que nous nous adressons. Elles seules sauront nettement ce qu'il faut dire, ce qu'il faut enseigner à celles de leurs sœurs à qui la fortune a refusé ses dons. Qu'une fausse modestie ne leur fasse pas craindre de se mettre en avant; qu'elles s'unissent entre elles, qu'elles forment une association pour arracher à l'ignorance la plus intéressante portion de la classe laborieuse et pauvre. Combien est-il de jeunes filles que le défaut d'instruction livre sans défense aux horreurs de la misère, aux séductions du vice et à l'état honteux de prostitution! Que ces faibles créatures soient préservées de tant de maux, et la main qui aura fermé l'abîme ouvert sous leurs pas par la démoralisation qui mine la société, cette main sera bénie de tous.

H. T.

#### SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LYON.

Rapport sur le système d'ourdissage et de pliage, de M. Buffard, par M. Pothon.

Messieurs, je viens en mon nom et en celui de M. Alexandre, vous entretenir d'un objet d'une haute importance pour notre industrie; il s'agit d'un nouveau système d'ourdissage et de pliage, en quelque sorte simultané (1), dont M. Buffard, ouvrier en soie intelligent et ingénieux, est l'inventeur breveté pour quinze ans.

L'ourdissage et le pliage sont deux opérations préparatoires au tissage, dont l'importance ne peut être bien appréciée que par les gens du métier; cependant, comme ces deux opérations ont pour objet de préparer et disposer la chaîne des pièces de manière à ce qu'il n'y ait plus qu'à les livrer à l'ouvrier tisseur, il n'est personne qui ne puisse bien comprendre que la perfection de l'ourdissage et du pliage doit avoir une grande influence sur le tissage de l'étoffe.

L'ancien mode d'ourdissage et de pliage présentait de si grands défauts qu'on ne peut comprendre comment la fabrique des étoffes de soie a pu rester si longtemps dans des voies aussi vicieuses; il y a bien peu de temps en effet, à peine dix à douze ans, que M. Lanterès s'occupa de cette partie essentielle, et y apporta quelques perfectionnements; mais le système Buffard est bien supérieur, aussi a-t-il reçu des encouragements de notre chambre de commerce, une médaille de notre académie des sciences, et une mention honorable à la dernière exposition des produits de l'industrie nationale de 1839.

Par le mécanisme Buffard, que nous avons vu fonctionner avec un vif intérêt et une grande satisfaction, plus de *filis tirants* par un mauvais dévidage. Un compensateur simple et ingénieux leur rend un degré égal de tension. Plus de *portées lâches* qui faisaient rayer l'étoffe et la dépréciaient; plus d'*entoursures* qui décourageaient les ouvriers, leur faisaient perdre un temps précieux, et *empannaient* de leurs mains les couleurs de la soie. Une canne réunissant déjà de grands avantages, nous semble cependant encore susceptible de quelques perfectionnements que M. Buffard saura certainement y apporter quand il en aura reconnu la nécessité; au reste, avec les améliorations qu'il y a déjà apportées, elle fonctionne d'une manière assez satisfaisante.

L'ourdissage Buffard est à simple fil, et par un seul mouvement facilement imprimé à la lisse, la pièce s'enverge à double ou à triple, au gré du fabricant. La perfection de toutes ces opérations donne plus de couverture à l'étoffe et une grande facilité pour me-

ner l'envergure. Tous ces perfectionnements dans l'ourdissage et le pliage, loin de ralentir cette double et importante opération, l'accélérent au contraire tellement que le produit en est doublé, ce qui a été juridiquement constaté à l'occasion d'une discussion devant le tribunal de commerce.

Ce sont tous ces avantages qui nous ont déterminés, Messieurs, à vous entretenir du précieux mécanisme Buffard, que nous croyons indispensable à toute fabrique bien organisée.

N. D. R. Pour voir fonctionner cet Ourdissoir, s'adresser à M. Fort, fabricant, côte St-Sébastien, 27.

La chambre des députés, dans sa séance du 11 avril dernier, a renvoyé à messieurs les ministres de l'intérieur et du commerce la pétition de la dame<sup>e</sup> Guilliny.

M. Delacroix, rapporteur de la commission des pétitions s'est exprimé en ces termes :

La dame Simond, veuve du sieur Guilliny, auteur de plusieurs inventions utiles, domiciliée à Nyons, département de la Drôme, appelle l'attention de la chambre sur la position de sa famille.

Voici les faits sur lesquels elle se fonde.

La chambre de commerce de Lyon avait assuré vers l'année 1828, une prime de 20,000 fr. à la personne qui trouverait le moyen de dévider les soies en flottes ou écheveaux d'une longueur égale, déterminée et régulière.

Le sieur Guilliny découvrit ce procédé, et fut breveté en 1829 pour son invention et pour un perfectionnement qu'il y avait ajouté.

Le conseil général de la Drôme lui vota un encouragement pécuniaire de 300 fr. Des chambres de commerce et des sociétés savantes de Lyon et du midi lui décernèrent, les unes des médailles d'or et d'argent, les autres des éloges.

Le sieur Guilliny n'accepta point la prime de 20,000 fr. offerte par la chambre de commerce de Lyon, il préféra conserver la propriété de son invention, parce qu'à cette époque il étudiait une découverte sur le même sujet.

Il parvint, en effet, à produire, en 1838, une machine au moyen de laquelle on peut, par une seule opération, filer le cocon, produire la soie, la doubler, la tordre, la mouliner et la dévider en écheveaux réguliers, en même temps que la fabrique s'opère. La soie se trouve prête à être mise à la teinture en très-peu de temps, tandis que par l'ancien procédé, il faut quatre manipulations différentes et beaucoup de temps pour accomplir ces préparations sans obtenir la régularité des flottes dans le dévidage.

Le sieur Guilliny remit à M. le ministre du commerce, en juin 1840, sa machine-modèle.

Elle fut déposée au Conservatoire des arts et métiers, où elle est encore, et une indemnité de 6,000 fr. fut accordée à l'inventeur, mais comme il arrive toujours aux hommes vivement préoccupés d'une pensée créatrice, il employa cette somme à de nouvelles recherches, à de nouvelles améliorations.

Un de nos honorables collègues, M. Meynard qui a suivi avec intérêt ces perfectionnements, et qui a fait fonctionner dans les établissements de son fils, à Orange, la machine du sieur Guilliny, en a conçu une opinion très-avantageuse. Selon lui, quoique le métier inventé par le sieur Guilliny laisse encore quelque chose à désirer, il est incontestable que l'on peut considérer le problème comme résolu, puisque avec quelques perfectionnements de plus qu'indiquera la pratique, le but finira par être complètement atteint.

Déjà les mécaniciens et les industriels s'en occupent, et tout porte à croire que nous touchons au moment où une grande amélioration sera introduite dans le filage et le moulinage de la soie.

Le procédé du sieur Guilliny a principalement pour objet la suppression du tavelage et du déchet qui en résulte. Ce déchet est communément de 6 p. 100 sur la soie grège. Le moulinage français emploie pour plus de 90 millions de soie grège. L'économie d'un déchet de 6 p. 100 produirait donc un bénéfice annuel de 5 à 6 millions sur cette partie de la manutention des soies, et cet avantage ne serait pas le seul, car il y aurait aussi une augmentation considérable dans le rendement du cocon.

Après avoir employé à cette importante découverte quinze ans de sa vie, son état et sa fortune, le sieur Guilliny est mort au moment où il allait recueillir les fruits de tant de labeurs. Les dettes qu'il a contractées pour obtenir le résultat que nous venons de signaler, absorbent tout ce qu'il a laissé, même la valeur de son brevet d'invention dont les créanciers se sont prévalus, ainsi que c'était leur droit.

Il laisse dans l'indigence une veuve et six enfants, jeunes encore, qui réclament des secours du gouvernement.

La position de cette famille a paru à votre commission digne d'intérêt, et j'ai l'honneur de vous proposer en son nom le renvoi de la pétition à MM. les ministres de l'intérieur et du commerce.

A Monsieur le Rédacteur du journal *L'Echo de la Fabrique*.

Monsieur,

Vaudriez-vous avoir la bonté de donner une place dans votre estimable journal, à quelques réflexions que j'ai faites? Le motif qui me fait écrire n'est ni la jalousie, ni l'ambition, ni l'honneur de me faire lire, c'est tout simplement un motif d'intérêt public.

Depuis déjà bien longtemps, j'ai lu sur les journaux de la localité des projets de ponts sur le Rhône et, à l'exception de

celui qu'on a proposé à la vitriolerie de la Guillotière pour se réunir au Cours du midi, aucun ne m'a paru présenter des avantages d'utilité, pendant que le plus avantageux pour les entrepreneurs et pour le commerce, échappe à la pénétration de tous ceux qui jusqu'à ce jour ont formé des projets.

On veut en faire un hors des portes de St-Clair; le quartier de la rive droite est bien peuplé, mais la rive gauche est déserte; pour communiquer avec les Brotteaux, il importe peu de passer sur ce nouveau pont ou sur le pont Morand, de l'un ou de l'autre côté la route est aussi longue. Pour un plus long trajet, mais vis-à-vis ce pont il n'y a point de route, son utilité est toute dans l'avenir.

D'autres ont projeté d'en faire un devant la voûte du collège, qui aboutirait à la nouvelle église des Brotteaux, j'ignore encore quel avantage pourrait résulter de cette construction, mais elle serait entachée de la même nullité que le précédent et sans espoir d'une nouvelle issue, puisqu'il serait borné par un monument.

D'autres veulent en faire un devant la rue Sala; un autre devant le cours Suchet à Perrache, quartiers sans commerce sur l'une ni sur l'autre des deux rives, sans issues pour arriver à la route de Marseille, ce qui devrait être le but principal de ces entreprises. La seule importance que j'y vois, c'est que ceux qui les proposent, possèdent des terrains sur la rive gauche, qu'ils auraient intérêt de faire valoir; mais de ces ponts il devrait résulter un avantage pour les entrepreneurs!... Je suis encore à deviner de quel avantage ils seraient pour le commerce; c'est pourtant une cause déterminante pour l'érection d'un pont. Mon intention n'est pas de blâmer telle ou telle conception; la chance, bonne ou mauvaise, est toute pour l'entrepreneur; mais je serais satisfait de voir s'élever un pont réellement utile.

Vis-à-vis l'angle méridional de la caserne (autrefois Indienne) qui est presque au milieu de la chaussée Perrache, il y a un chemin charretier qui va déboucher au Moulin-à-vent, sur la route de Marseille; ce chemin n'est séparé du Rhône que par deux pièces de fonds, on n'aurait besoin d'acheter que le terrain des bordures pour achever une route praticable par les plus gros équipages. Tous les habitants des campagnes du Dauphiné qui ont des affaires à Lyon, tels que le Moulin-à-vent, Vénissieu, Corbas, Faizin, St-Symphorien-d'Ozon, etc. Les extrémités orientales de la Guillotière, d'un côté, de l'autre, Perrache, Ste-Foi, la Mulatière, se serviraient presque continuellement de cette voie de communication, de même que pour l'arrivée de toutes sortes de denrées, pour faire leur provision de charbons à la Gare de Perrache, etc. etc. Il serait donc d'une grande utilité pour la poste aux chevaux qui est placée sur la place Louis XVIII, et qui gagnerait par la une demi-poste pour aller ou revenir de St-Fonds. Il serait d'une grande utilité pour la Gare à laquelle il procurerait un débouché sur et facile, ainsi qu'à toutes les industries qui s'établissent dans la presqu'île, faciliterait l'établissement d'une grande route, qui serait bientôt fréquentée, non seulement par les charrettes des localités environnantes, mais encore par le roulage, les diligences, et même les voitures de poste.

Cependant ce pont est négligé, il est inaperçu et aucun des ponts projetés ne présente de semblables avantages, n'obtiendra jamais l'importance que celui-ci obtiendrait dans peu de temps.

L'étude la plus simple des lieux, donnera la conviction de ce que j'avance, et devra déterminer une société, qui entendra bien ses intérêts, à construire un pont dans cet endroit, qui promet une grande économie dans les moyens des débouchés et un produit énorme et assuré.

Agréé, etc.

OLLIER.

#### SOCIÉTÉS DE FABRIQUE.

23 mars. — MM. Ch. Desgaultière, Ed. Tresca, et Alexandre Dechavannes, ont contracté une société pour fabrique d'étoffes de soies façonnées, sous la raison de *Charles Desgaultière, et C<sup>e</sup>*, pendant trois ans, du 25 septembre dernier au 25 septembre 1845.

29 mars. — La société *Francisque Gayetti et Deyme*, pour com. d'achat et vente de soieries, a été dissoute. M. Deyme liquidateur.

30 mars. — Jh. Salomon, et Auguste Finand fils, ont formé une société en nom collectif, pour achat et vente de soieries, rue Quatre-Chapeaux, 1, sous la raison *Salomon et Finand*, qui a commencé le 27 mars pour finir même jour 1848.

31 mars. — La société *Roux, Théron et C<sup>e</sup>*, pour commission des ét. de soies, rue de la Gerbe, a été dissoute de ce jour. M. Jh. Roux liquid.

30 mars. — Ant. Viollet et Bernard Charlie ont contracté sous le nom de *Viollet et Charlie*, une société pour fab. et vente de velours et ét. de soies unies, pour six ans trois mois, du 1<sup>er</sup> avril 1843. Le siège de la société est maintenant Grande-Côte, 6, et au 1<sup>er</sup> juillet il sera place Croix-Paquet, 8.

2 avril. — La société *Goliet et Morel*, pour commission de soieries et étoffes d'ameublement, est dissoute du 23 mars dernier. Liquidation en commun.

Tous les journaux de Lyon donnent depuis longtemps les décès de la ville. C'est là une superfé-

(1) N. D. R. Voir la brochure de M. J. Falconnet, « L'Ourdissoir et le pliage simultané de Buffard aîné. » Lyon, 1839, 16 pag. in-12.

tion ; il suffirait qu'un seul, par exemple le *Journal du Commerce* qui a eu le premier cette idée, remplît cette tâche utile. L'*Echo de la Fabrique* donne les décès de la Croix-Rousse, et il est le seul jusqu'à présent qui le fasse. Restaient à enregistrer les décès de la Guillotière et de Vaise. La *Province* a promis de le donner ; déjà elle a commencé par ceux de la première commune. Nous l'engageons à se compléter par ceux de la seconde, et nous nous abstenons d'insérer, comme nous en avons le projet, ceux de ces deux faubourgs, ou si plus tard nous croyons devoir le faire ce ne sera qu'en citant la source où nous les puiserons ; mais nous pensons qu'il est utile que chaque journal ait sa spécialité propre au lieu d'élever une concurrence sans but utile.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 19 avril, M. ARQUILLIÈRE président.

Dans cette audience, deux causes entre maître et ouvrier, ont seul mérité quelque attention.

— Barbarin, ouvrier, devait prendre un métier chez Poulet un lundi matin ; mais d'après l'habitude on croit avoir toujours le temps le premier jour que l'on entre chez un maître, surtout quand ce jour est un lundi. En conséquence Barbarin ne s'est présenté à l'atelier qu'à 5 heures du soir, et comme Poulet a refusé de lui donner son métier, il se voit traduit à la barre pour s'entendre condamner à payer la huitaine à l'ouvrier. Mais Barbarin, contre son attente, reçoit de M. le président, une sévère admonition sur ses habitudes de la *saint-lundi*, et est, en outre, débouté de sa demande.

— Jourdan fait comparaître Massia avec la même prétention. Il explique qu'en effet le lundi de Pâques il a quitté son métier environ à trois heures du soir pour aller à la fête de l'Île-Barbe, mais que le lendemain il était à l'atelier à 7 heures du matin. Massia s'était pourtant cru le droit de prendre le métier et de renvoyer l'ouvrier, mais le conseil le condamne à payer à Jourdan 8 fr. pour la huitaine.

Audience du 26 avril. — M. ARQUILLIÈRE, président.

— Domaine et Martignat se sont associés pour mettre au jour une navette d'une nouvelle confection. Domaine prétend avoir l'initiative de l'invention, et Martignat qui a lui-même confectionné la navette, déclare que l'idée première est en effet à Domaine mais qu'elle n'a pu se mettre à exécution ; que de son côté il a travaillé, perfectionné et réussi, et que par conséquent il se croit autorisé à profiter seul des bénéfices. Cette cause est renvoyée par-devant MM. Charnier, Falconnet, Gindre et Pinoncelly, pour entendre les témoins.

— Mayot a monté un métier pour la Maison Réverony et Girel, pour lequel il aurait fait beaucoup de frais. C'est pourquoi il réclame une indemnité. Le conseil renvoie les parties devant MM. Bertrand et Barbier.

— Bouchenot fait appeler à la barre et par voie de citation Bois, négociant, qui se fait représenter par son commis. Mais le conseil, considérant que cet employé n'a pas la qualité pour être entendu prononce jugement par défaut contre Bois.

On nous communique le fait suivant qui se serait passé le vingt-un de ce mois à la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon (affaire Arnaud C. B...). M. Duchêne jeune, juge de paix, aurait refusé de donner congé défaut contre un débiteur opposant et aurait assujéti le créancier à citer en débouté (l'opposition) ; plus encore, il lui aurait dit qu'il fallait que la citation fût donnée par l'huissier spécialement attaché à la justice de paix. Nous avons peine à croire de pareils faits, nous ne les publierions pas s'ils ne nous étaient attestés par le mandataire du sieur Arnaud, homme honorable et revêtu d'un caractère public. L'oubli des lois est toujours chose fâcheuse, mais quand il est le fait du juge même

chargé de l'appliquer, c'est autrement grave. Comment inspirer aux citoyens le respect de la justice si ceux qui en sont les organes ne commencent pas par lui vouer un culte de soumission et de vénération.

M. Duchêne qui a été longtemps avoué en première instance, ne doit pas ignorer que l'opposant qui ne se présente pas pour soutenir son opposition doit en être débouté ; il doit être donné congé défaut contre lui sur le vu de la copie, et il n'y a pas lieu de le citer de nouveau ; ce sont là des frais frustratoires et qu'il n'a pas le droit d'imposer aux parties.

Quant à l'injonction, (il n'y a pas eu simplement invitation d'après ce qui nous est affirmé, et dans ce cas là même cette invitation eût été une inconvenance), quant à cette injonction de faire signifier la nouvelle citation frustratoire par l'huissier de la justice de paix, M. Duchêne doit connaître plus que tout autre, puisqu'il est juge de paix, la loi du 25 mai 1838, dont l'article 16 est ainsi conçu : « *Tous les huissiers d'un même canton auront le droit de donner toutes les citations et de faire tous les actes devant la justice de paix. Dans les villes où il y a plusieurs justices de paix les huissiers exploiteront concurremment dans le ressort de la juridiction assignée à leur résidence, etc.* »

En présence d'un texte de loi aussi formel comment concevoir qu'un juge de paix cherche à influencer ses justiciables et à leur imposer ses affections privées ou ses convenances personnelles au profit de l'huissier spécial attaché à sa justice de paix au détriment des confrères de ce dernier et de dénaturer par là les rapports des clients avec ceux auxquels ils ont confiance.

Nous nous bornons quant à présent à ces simples mots, nous réservant, avertis par cet exemple, de porter le flambeau de la presse sur toutes ces obscures tracasseries, qui pour être peu de chose par elles-mêmes, n'en sont pas moins des atteintes graves à l'ordre public et à la loi. En attendant, nous sommes prêts à accueillir la réponse de M. Duchêne.

M. C..... a publié dans la *Revue maçonnique* trois articles sur l'organisation du travail. Le dernier était inséré dans la livraison 60 de ce journal (février 1843). Après avoir formulé ses objections contre le système élaboré par nous dans l'*Echo de la Fabrique*, il promettait de donner une solution, et de notre côté nous déclarâmes attendre cette solution pour examiner à notre tour son système. (Voir le n° 32 du journal).

Voici cependant deux mois d'écoulés et M. C..... n'a pas tenu sa promesse. La *Revue maçonnique* n'annonce aucunement le motif de ce retard. Que devons-nous en conclure ? Cet écrivain, au caractère et au talent duquel nous rendons hommage, aurait-il renoncé à produire son système ou l'aurait-il jugé lui-même insoutenable, et passerait-il condamnation sur ce que nous avons dit à cet égard dans le n° 34 de l'*Echo*. Cela nous étonnerait à juste titre, et faut-il dire encore une fois ce qu'on a dit si souvent : « *Formosa supernè desinit in piscem.* » — Nous attendons une réponse à notre demande, que nous sommes loin de croire indiscret, et nous serions vraiment fâchés d'être obligés de considérer le silence de M. C..... comme un aveu de son impuissance à résoudre la grave question qu'il lui a plu de soulever en opposition contre nous.

Le *Moniteur judiciaire* vient de publier deux pétitions sur le projet de loi des patentes, adressées à la chambre des députés, l'une par les notaires de Lyon, l'autre par les avoués de Paris. Ces deux corporations demandent à être affranchies de cet impôt.

Nous n'adoptons pas les motifs présentés à l'appui de ces pétitions. Nous sommes bien d'accord que les notaires ne doivent pas être assujettis à la patente qui est l'impôt caractéristique du commerce, puisque toute opération de ce genre leur est dé-

pendue et qu'il est vrai de dire que ce sont de véritables fonctionnaires publics. Mais nous pensons qu'en les déchargeant de cet impôt, il serait juste de les forcer à rester dans la spécialité de leurs attributions qui consistent à donner l'authenticité aux conventions des parties, et de leur interdire toute négociation de vente et prêts hypothécaires, car ce sont là des actes d'*agence d'affaires*. Cependant l'on sait que ce sont les principales opérations auxquelles ils se livrent et pour lesquelles ils exigent ordinairement 20 par 1000. Que les notaires se bornent comme le veut la loi, à être de simples fonctionnaires publics, recevant des actes moyennant un salaire fixe et nous ne voyons pas sous quel prétexte on pourrait les assujettir à une patente. Reste à savoir si cela leur conviendrait bien.

Quant aux avoués près les tribunaux nous pensons que comme les autres agents d'affaires ils doivent être soumis à la patente. La limitation du nombre qu'ils invoquent, nous ne savons pourquoi, n'est pas plus un argument en leur faveur qu'il n'en est un pour les corporations de bouchers, boulangers, également limitées.

Mais il est une classe de fonctionnaires pour laquelle la patente est de toute injustice, et pour être logiques, ce serait du dégrèvement de cette classe que les notaires et avoués devraient surtout s'occuper ; nous voulons parler des huissiers. Soit qu'on les considère comme audienciers, soit qu'on les considère comme exploitant et exécutant les mandements de la justice, on ne peut leur dénier le caractère de fonctionnaires publics. Lorsque cette classe cessera d'être abusivement soumise à la patente et que les notaires en seront également affranchis à la charge de ne plus faire concurrence aux agents d'affaires, et lorsqu'enfin les avoués auront été soumis à la même patente que ces derniers, on pourra dire alors que cet impôt est assis sur une base rationnelle.

Les disciples de Fourier qui composaient le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon, ont célébré, le 9 de ce mois, l'anniversaire de la naissance de l'illustre philosophe. MM. Romano, Poulard, Morel et Marius Conchon ont prononcé plusieurs discours et toasts qui ont été vivement applaudis.

Il se forme en ce moment à Lyon un *athénée magnétique*. Nous ne saurions trop applaudir à cette institution, quoique ses fondateurs nous paraissent avoir adopté des bases essentiellement fausses. Nous aurions désiré quelque chose de scientifique, embrassant à la fois toutes les sciences qui ne font pas, et ne sauraient faire partie de l'enseignement public, c'est-à-dire occultes ; mais ce dernier mot a soulevé des rumeurs inintelligentes, et nous craignons bien qu'on ne fasse en définitif qu'une académie de beaux parleurs, au lieu d'un collège d'hommes véritablement instruits. Ce sera alors une œuvre qui avortera, du reste nous nous en étonnons médiocrement : il y a tant de petits esprits qui ne conçoivent que ce qui est à leur portée ! Nous avons même entendu dire : *périssent la science si elle est dangereuse !* mot qui peut être vrai si la science doit être divulguée à tous sans préparation, mais totalement faux si elle se borne à être ésotérique avant d'être livrée au vulgaire. En résumé nous aurions voulu un peu plus de mystère, et que, empruntant les formes maçonniques, auxquelles il faut toujours revenir si l'on veut établir quelque chose de durable, on eût créé trois grades, *auditeurs, disciples et professeurs*, afin d'expérimenter ceux qui se seraient présentés, et ne livrer les arcanes des sciences transcendantes qu'à ceux qui en auraient été jugés dignes par leur moralité et leur savoir. C'est une idée que nous livrons aux fondateurs de l'athénée magnétique, si elle est encore susceptible d'être accueillie.

— Pas-de-Calais (Oise), 31 mars.

Nous sommes ici dans la désolation depuis quelques jours. Notre ancien notaire Dénoyelles est en fuite et on porte son passif à plusieurs centaines de mille francs ; il était parvenu à capter la confiance du pays ; ses manières étaient si affables, si cordiales ! On menait, il est vrai, grand train chez lui, et il s'était fait bâtir une maison comme un château ; mais en se donnant toutes les apparences de la grandeur et de l'opulence, il conservait un air de simplicité et de bonhomie qui ne faisait qu'affirmer et fortifier la confiance que beaucoup de petits rentiers avaient mise en lui. Aujourd'hui le réveil est bien terrible, que de petites fortunes sont détruites, combien d'économies péniblement acquises sont perdues pour des malheureux qui ne sont ni en âge, ni en position d'en faire de nouvelles. Combien d'engagements qu'on n'avait pu éteindre qu'avec les plus pénibles sacrifices, et qui subsistent tout entiers par l'infidélité de celui qui avait le mandat de les remplir ! Bien des familles sont au désespoir.

*Echo de Cambrai.*

Si nous voulions en croire quelques personnes officieuses, qui sont, on ne sait trop pourquoi, à la piste des événements qui se passent dans notre localité, la chronique scandaleuse envahirait nos colonnes. Que ces personnes soient bien averties, une fois pour toutes, que leurs communications ne seront jamais insérées dans notre feuille. Nous avons peu à cœur de publier les erreurs de nos concitoyens. Nous leur en saurons gré lorsque ces communications auront un but d'utilité publique.

Le journal communiste *la Fraternité* a cessé de paraître avec son n° 23 du mois de mars dernier. Cette opinion n'est plus représentée que par le *Populaire* rédigé par M. Cabet.

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que Richard de la Hautière vient d'être nommé rédacteur en chef du *Courrier du Centre* à Riom (Puy-de-Dôme).

— Le sergent Mercier, célèbre pour avoir refusé d'arrêter l'illustre et regrettable Manuel, est mort il y a quelque temps aux environs de Paris.

— Le conventionnel Jacquemin, retiré à Deux-Ponts dans la Prusse rhénane en 1815, époque où il fut exilé de France comme régicide, vient de mourir à 79 ans. On a déjà remarqué que tous les hommes de cette mémorable époque et qui ont survécu à nos discordes civiles, sont arrivés à une grande longévité ; c'étaient des âmes de bronze dans des corps de fer. La génération actuelle est loin de valoir celle qui l'a précédée ; elle lui a succédé mais elle ne la remplacera pas.

— M. Dupont de l'Eure, en revenant de Ruel le 17 avril dernier, a été renversé de voiture et l'on a pu craindre, vu son grand âge, que cet accident eût des suites fâcheuses. Ces craintes sont dissipées, et la France qui s'honore de ce vertueux citoyen peut espérer de le conserver encore.

— Le 19 du même mois M. Guizot, ministre, a également manqué d'être tué, les chevaux de sa voiture ayant pris le mors aux dents ; ils ont été arrêtés par une charrette qui s'est trouvée là par hasard.

— La *Province*, journal légitimiste et religieux de Lyon, vient de changer son titre contre celui de *l'Union des Provinces* (22 avril, n° 89).

— On lit dans *l'Echo du Loiret* que M. P..., notaire à Orléans, vient de disparaître laissant un déficit de 500,000 fr.

#### VIEILLARD MORT DE FAIM.

Est-ce qu'on meurt quelquefois de faim, me disait l'autre jour un de mes amis, affligé simplement de 10 à 12 mille francs de rente ? vous êtes un alarmiste, et vous avez tort de publier de pareils tableaux dans *l'Echo de la fabrique*. Cet ami venait de lire l'article *Un voleur de pain* inséré dans notre dernier

numéro.... Je me contentais, pour toute réponse, de faire passer sous ses yeux *Le Censeur*, et il lut avec surprise l'extrait suivant du *Mémorial d'Aix* :

« Un vieillard de 70 ans, le nommé Pons (Antoine), de la commune de Gardanne, a été trouvé ces jours derniers sur le territoire de Peyrolles, dans un état voisin de la mort ; les secours qui lui furent prodigués par de charitables agriculteurs vinrent trop tard ; il expira peu de moments après. L'autopsie du cadavre a démontré qu'il était mort d'innanition. »

Mon ami fut convaincu que dans cette belle France, si riche, si glorieuse, centre de la civilisation et des lumières, il y avait des individus qui mouraient de faim. Mais combien ne s'en doutent pas !..

#### PROBLÈME ARITHMÉTIQUE.

Un homme convaincu d'avoir volé un pain représentant une valeur de 80 centimes a été condamné à huit jours de prison. On demande à combien de jours aurait dû être condamné le notaire Lehon, qui a volé deux millions au moins, pour que la peine fût égale à l'importance des deux vols.

Pour résoudre cette question nous avons fait le calcul suivant : 80 cent. pour 8 jours représentent 10 centimes par jour ; 2 millions de francs égalent deux cent millions de centimes, lesquels à 10 cent. par jour font 20,000,000 de jours, soit cinquante quatre mille sept cent nonante quatre ans cent nonante jours. Le notaire Lehon n'a été condamné qu'à trois ans de prison ; et cependant ses vols n'avaient pas pour excuse la faim, ils avaient de plus l'odieuse d'être un abus de confiance, et de ruiner complètement plusieurs personnes.

#### VERS INSPIRÉS PAR LE RETARD DES HIRONDELLES.

Pourquoi, printanière hirondelle,  
Quand tout fleurit dans nos climats,  
Des beaux jours messager fidèle,  
Dis-moi, pourquoi ne viens-tu pas ?

J'ai vu passer la tourterelle  
Au sommet des monts verdoyants,  
De la sensible philomèle  
J'entends les accords ravissants !  
Déjà la mouche qui bourdonne,  
Libre dans l'air, prend ses ebats,  
Echappe à ta bouche gloutonne :  
Dis-moi, pourquoi ne viens-tu pas ?

Faudrait-il d'un triste naufrage,  
Accuser les flots inhumains,  
Auras-tu péri dans l'orage  
En quittant les bords africains ?  
Lorsqu'en ma chambre hospitalière  
Je vois ton nid qui paraît seul,  
Je sens se mouiller ma paupière  
Comme en présence d'un lincaul.

Apparais donc, oiseau que j'aime,  
Par ton aspect exile les frimats ;  
Pour moi, te voir est le bonheur suprême,  
Mais je t'appelle et tu n'arrives pas.

Je ne m'étonne plus de ton indifférence :  
Toi qui fais au printemps le charme de mes jours,  
Le froid qui me saisit m'explique ton absence,  
De la nature en deuil il a glacé le cours,

Le mûrier, dont l'éclatant feuillage  
Semblait jaunir comme du miel,  
Ressemble au cèdre après l'orage  
Qu'à tout noirci le feu du ciel.

La vigne, qui déjà sur sa tige fleurie  
Montrait avec orgueil son précoce raisin,  
Incline vers le sol sa dépouille flétrie  
Et n'a plus qu'un œil sec pour pleurer son destin.

Je te revois enfin, ma compagne fidèle !  
Ton aspect calme mon effroi,  
Repose dans ton nid, ma mansarde est si belle  
Quand tu gazouilles près de moi.

Eug. BODIN, médecin à St-Donat.

#### DÉCÈS SURVENUS A LA CROIX-ROUSSE PENDANT LE MOIS D'AVRIL.

Antoinette Egroizard, 63 ans, rue des Fossés, 19.  
Marguerite Moulin, femme Devert, 32 ans, rue du Chapeau-Rouge, 21.  
Joseph Boeris, officier en retraite, 69 ans, rue des Gloriettes, 5.  
François-Honoré Favier, fabricant d'étoffes, 36 ans, Grande-Rue, 100.

Jean Burnant dit Sibuet, fabricant d'étoffes, 40 ans, Montée-Rey, 17.  
Suzanne Deplante, 43 ans, Grande-Rue, 86.  
Benoît Prost, 84 ans, rue des Fossés, 17.  
Antoine Perrier, dessinateur, 48 ans, rue Lafayette, 15.  
Jean-Claude Rozet, retraité, 74 ans, rue du Chariot-d'Or, 5.  
Anne Jeannot, 75 ans, quai de Serin, 41.  
Enfants : 12. — Enfants morts-nés : 5. — Total 27.

## ANNONCES.

En vente

CHEZ TH. LÉPAGNEZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,  
A la Croix-Rousse, Grande-Place.

## TABLEAU

HISTORIQUE, ADMINISTRATIF ET INDUSTRIEL

DE LA VILLE

de

## LA CROIX-ROUSSE,

Par J.-F. Bunel.

1 volume grand in-18. Prix : 75 c.

## INDICATEUR-ANNUAIRE

DE LA

FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE

de Lyon. — 1843.

1 vol. in-18 de plus de 200 pages, — PRIX : 1 fr.

Chez l'auteur M. FALCONNET, rue Tholozan, 20 ;  
Au secrétariat du Conseil des Prud'hommes ;  
Au bureau de *l'Écho de la Fabrique*, chez M.  
LÉPAGNEZ, imprimeur, place de la Croix-Rousse.  
Chez MM. LOUISON, gérant du journal, r. Henri IV, 2.  
— MARIUS CHASTAING, gradué en droit, rue  
St-Jean, 53, au 2°.

LABORY, marchand de métiers, rue St-Pierre-le-Vieux, et place des Capucins ;

NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, 6.

GOURDON, libraire, rue Lafont.

## LE CARDINAL-ROI,

PAR M. ANTHELME ROLLIN,  
AVOCAT.

2 volumes in-8°. — Chez tous les libraires.

A vendre.

CINQ BEAUX MÉTIERS à console, pour velours unis, tout garnis, plus garnitures de 5/8 3/4 4/4 et 6/4 ; le tout ensemble ou séparément. S'adresser pour les voir à M. Robert, place Louis XVIII, n° 9, au 3°, à Lyon.

## J.-B. CARSE,

Rue du Chapeau-Rouge, maison Botton, au 1er,  
Vis-à-vis le n° 15,

A repris le Pliage pour la fabrique, et se charge des imprimés et chinés de toute largeur. A l'aide d'une nouvelle méthode et d'un nouveau mécanisme il évite les chaples et plie tous les articles à demi-musèle.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE, IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.